

Abeville, le 02. avril 2024

Service Eau et Nature

Affaire suivie par : Julien Labalette
julien.labalette@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET : Compte rendu du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la baie de Somme –
1^{er} février 2024**

P.J. : Support de présentation utilisé lors de la séance

Date de la réunion : 1^{er} février 2024

Ont participé au comité consultatif de gestion :

Membres du comité consultatif de gestion	
Christine ROYER	Sous-Préfète d'Abbeville, présidente du comité consultatif
Laurène SIMON	Préfecture maritime de la Manche Est et de la Mer du Nord, Vice-présidente du comité consultatif
Marc GREVET	DREAL Hauts-de-France
Suzanne GUYARD	DDTM de la Somme
Frédéric FRANCOIS	OFB, service départemental de la Somme
Francis GOUESBIER	Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
Frédéric FASQUEL	Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Yvan JACQUEMIN	Conservatoire du Littoral
Valériane LEMAN	Parc naturel régional Baie de Somme – Picardie maritime
Jean-Christophe HAUGUEL	Conservatoire botanique national de Bailleul
Caroline RUFIN-SOLER	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

	des Hauts-de-France (CSRPN)
Jeanine BOURGAU	Association pour le littoral picard et la baie de Somme
Dorothee MARECHAL	Somme tourisme
Yann DUFOUR	Syndicat mixte baie de Somme – Grand littoral picard (SMBS-GLP, RNN)
Mélanie ROCROY	Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux
Thomas BOUDOU	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)
Justine LIEUBRAY	Fédération départementale des chasseurs de la Somme
Olivier HERNANDEZ	Association « Traces de guides », référent de la charte des usagers de la réserve naturelle
Patrick THIERY	Association « Picardie Nature »
Catherine CHATELAIN	Association « Cavaliers des baies de Somme et d'Authie »
Personnes présentes sans pouvoir de vote	
Sarah MONNET	Chargée de mission – Association « Picardie Nature »
Thierry MAYOLLE	Conseiller municipal de Saint-Quentin-en-Tourmont, délégué réserve naturelle
Charles DE WAVRECHIN	Directeur du Domaine du Marquenterre
Thierry HANOCQ	DREAL Hauts-de-France
Julien LABALETTE	DREAL Hauts-de-France
Jérôme LENTIEUL	DDTM 80 – Pôle gestion du littoral
François CAMBAY	Trésorier de l'association « Cavaliers des baies de Somme et d'Authie »
Charline CADIX	Garde RNN
Marion MAO	Chargée de mission « médiation locale », RNN
Antoine MEIRLAND	Conservateur de la RNN
Mélanie OUTURQUIN	Garde RNN

Mickaël TOULLET	Garde RNN
Membres excusés	
Philippe EVRARD	Maire du Crotoy
Paulin LECONTE	Comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord
Jérôme BURIDANT	Université de Picardie Jules Verne
Corinne VASSALLI	Conseil départemental de la Somme

Le quorum est atteint, avec la représentation de 18 des 24 membres du comité consultatif de gestion. Madame la Sous-Préfète introduit la réunion du comité consultatif de gestion.

1/ Bilan des activités de gestion 2023 et programme 2024

Antoine MEIRLAND (conservateur RNN) présente les équipes du Crotoy et du Parc du Marquenterre affectées à la gestion de la Réserve naturelle nationale.

Intervention sur le patrimoine naturel

15 des 20 opérations de gestion visant à maintenir en bon état écologique le patrimoine naturel ont été réalisées en 2023. L'opération IP 11 n'a pas donné les résultats escomptés, puisque de nouveaux renards hydrauliques se sont formés au niveau de la vanne d'entrée des eaux dans le parc du Marquenterre. Quatre opérations programmées n'ont pas eu lieu.

Connaissance et suivi du patrimoine naturel

18 des 23 opérations de gestion visant à acquérir des connaissances et suivre le patrimoine naturel ont été réalisées en 2023.

Patrick THIERY (Picardie Nature) présente les résultats du suivi et de l'étude des populations de Phoques veaux-marins et Phoques gris présentes en baie de Somme, réalisés par l'association Picardie Nature.

Les maxima annuels observés lors des comptages sont de 833 Phoques veaux-marins le 28 février 2023, et de 1002 Phoques gris le 2 mars 2023.

Les naissances de Phoques veaux-marins demeurent stables : 177 naissances en 2023, contre 179 en 2022. Quatre naissances de Phoques gris ont eu lieu en 2023, avec 1 blanchon sevré et 3 retrouvés morts. Au niveau de l'attachement des Phoques gris à leur site de naissance, une étude génétique, en lien avec le Muséum national d'histoire naturelle, se poursuit.

Mélanie ROCROY (GEMEL) présente les résultats des opérations CS 14 « Caractériser l'évolution des séquences bio sédimentaires de la partie estuarienne de la Réserve », avec un suivi mensuel sur trois points localisés au cœur des gisements de coques, et CS 16 « Mettre en place un suivi sur la Spartine anglaise et l'ensablement », qui détermine l'implantation de la Spartine anglaise et le pourcentage de recouvrement en baie.

Antoine MEIRLAND (conservateur RNN) souligne enfin les découvertes réalisées au sujet des différents groupes d'invertébrés : 60 nouvelles espèces ont été identifiées sur la Réserve naturelle dont dix

inconnues dans le département de la Somme et une inconnue dans la région Hauts-de-France (*Cosmopterix pulchrimella*).

L'étude du suivi des activités et des usages et leurs impacts sur la réserve (opération CS 24) se poursuivra en 2024, notamment avec l'utilisation sur le DPM de différents protocoles et méthodes issues du Life « Pêche à pied de loisir », des travaux de RNF et de ceux de Picardie Nature.

Autres opérations

Le conservateur de la réserve dresse le bilan des opérations de « prestation de conseil, études et ingénierie », « participation à la recherche », « surveillance du territoire et police de l'environnement ».

Un point détaillé sur les deux opérations liées aux phoques (opérations SP 01 et SP 02) est effectué. 155 signalements d'échouage ont eu lieu en 2023, dont 52 % à tort. 25 des 35 jeunes phoques veaux-marins nés dans l'année réellement échoués en 2023 ont pu être envoyés en centre de soins dont deux en Belgique. Les dix autres jeunes échoués ont été retrouvés morts.

Picardie Nature poursuit le travail de sensibilisation aux dérangements réalisé en amont de la saison estivale. Concernant le recensement des dérangements, Picardie Nature réfléchit avec les autres sites et le parc naturel marin pour mettre en place un protocole standardisé.

Au sujet de la police de la nature (opération SP 03), il convient de relever l'organisation de trois opérations dédiées aux phoques, conduites en juin, juillet et août, rassemblant des agents de la RNN, du PNM et de l'OFB.

Par ailleurs, les agents de la réserve ont relevé 248 infractions en 2023, dont l'essentiel concerne des introductions de chiens (178), des survols trop bas (25), des dérangements de l'avifaune (14) et des cueillettes illégales (14). Ces infractions ont donné lieu à six timbres amendes et deux procès verbaux.

Antoine MEIRLAND (conservateur RNN) insiste sur les missions de sensibilisation et de formation que remplit la réserve, qu'il convient de valoriser. La réserve naturelle nationale contribue ainsi aux formations locales, nationales. Elle met également en place des actions de sensibilisation, des offres pédagogiques, dont ont pu bénéficier les 170 000 visiteurs du Parc du Marquenterre en 2023 et les 4 439 enfants accueillis lors d'un atelier pédagogique complémentaire de la visite guidée du parc ornithologique.

Bilan financier 2023

Le gestionnaire présente les comptes de la réserve et l'utilisation des crédits – fonctionnement et éducation au développement durable – versés par l'État.

Avis du comité consultatif de gestion sur le bilan des activités et le bilan financier 2023

Avis favorables : 18
Abstentions : 0
Avis défavorables : 0

Le comité consultatif de gestion donne un avis favorable à l'unanimité sur le bilan des activités de gestion réalisées en 2023 sur la réserve naturelle nationale de la baie de Somme, ainsi que sur le bilan budgétaire présenté.

2/ Programme prévisionnel des activités de gestion et perspectives financières 2024

programme prévisionnel

Antoine MEIRLAND (conservateur RNN) présente le programme prévisionnel d'actions 2024. Il met en avant plusieurs actions : limitation de l'impact des prédateurs terrestres sur l'avifaune par des moyens non létaux (IP 05), suivi des végétations estuariennes sur les Mollières de la Maye (CS 12), suivi des activités et usages (CS 24), mise en place d'actions de sensibilisation et d'offres pédagogiques (PA 01).

Par ailleurs, la réserve naturelle nationale fêtera ses 30 ans le 21 mars 2024. Pour célébrer cet événement, une publication scientifique historique est mise en avant chaque mois sur la page Facebook de la réserve, une conférence et une exposition sont prévues pendant le festival de l'oiseau et de la nature.

Le plan de gestion simplifié, à destination des usagers, sera rédigé et diffusé en 2024.

Perspectives financières

Les dotations de l'État et du Conseil départementale restent égales à 2023, pour des recettes estimées à 255 324 € en 2024. Les frais de personnels de la RNN s'élèvent à 213 524 € et les frais de fonctionnement à 41 800 €.

Avis du comité consultatif de gestion sur le programme prévisionnel d'actions et les perspectives financières 2024

Avis favorables : 18

Abstentions : 0

Avis défavorables : 0

Le comité consultatif de gestion donne un avis favorable à l'unanimité sur le programme prévisionnel des activités de gestion qui seront réalisées en 2024 sur la réserve naturelle nationale de la baie de Somme, ainsi que sur le budget prévisionnel présenté.

3/ Bilan des manifestations sportives ayant eu lieu en réserve en 2023

Seule la Trans'Henson a eu lieu au sein de la réserve en 2023, après une autorisation qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif. Les préconisations des services de l'État et du gestionnaire ont globalement été respectées.

Le gestionnaire de la réserve doit rencontrer prochainement le pétitionnaire pour effectuer le bilan de la manifestation.

4/ Protocole lié aux manifestations terrestres en réserve

Julien LABALETTE (DREAL) présente le document établi à l'issue d'un groupe de travail dédié, mis en place à la demande du comité consultatif du 31 janvier 2023. Ce document précise le calendrier de dépôt des dossiers de demande d'autorisation de manifestations sportives ou touristiques en réserve naturelle nationale, les attentes des services de l'État et les interlocuteurs identifiés pour les différentes autorisations. Il rappelle également l'intérêt pour les pétitionnaires d'anticiper leur démarche et de solliciter l'appui du gestionnaire de la réserve.

Olivier HERNANDEZ (Traces de guides) relève un besoin de mise en cohérence du texte au sujet des deux occurrences des termes « 72 heures pour une remise en état après la manifestation ».

Par ailleurs, il souligne, par rapport au calendrier, que l'obtention de l'autorisation administrative de la manifestation un mois avant représente un délai court pour que le pétitionnaire puisse s'organiser. Il propose de décaler le calendrier de deux mois.

Madame la Sous-Préfète rappelle que le document n'a pas vocation à encourager les manifestations au sein de la réserve naturelle nationale. Par ailleurs, une information des services de l'État un an avant la date prévue pour une manifestation avait été proposée au groupe de travail. Les membres avaient indiqué que le délai était trop long.

En conséquence, Madame la Sous-Préfète propose de maintenir le calendrier administratif proposé dans le document, en précisant qu'il s'agit d'échéances minimales.

Frédéric FASQUEL (PNM) indique que la procédure doit permettre d'éviter la promotion publicitaire par les porteurs avant d'obtenir les autorisations, et en même temps tenir compte des contraintes temporelles pour ces mêmes porteurs de projet qui disposeraient d'un temps limité pour réaliser la publicité idoine un mois avant l'événement.

Il ajoute qu'il est impératif qu'un porteur de projet ne réalise pas la promotion d'une manifestation avant d'avoir obtenu les différentes autorisations administratives, comme cela a pu être le cas pour l'Équirando en 2022.

Il propose enfin des compléments à ajouter pour la consultation du parc naturel marin.

Francis GOUESBIER (maire de Saint-Quentin-en-Tourmont) souhaite que la Trans'henson soit reconnue comme une transhumance, et soit à ce titre dispensée de la procédure prévue par l'article 17 du décret de création.

Marc GREVET (DREAL) rappelle que la Trans'henson est une manifestation annuelle et reconnue, et que pour l'organisation de la Trans'henson 2023, les discussions sur le tracé ont eu lieu en amont et ont respecté la procédure proposée au vote du comité consultatif.

Catherine CHATELAIN (Association des cavaliers des baies de Somme et d'Authie) signale que la date retenue pour la prochaine Trans'henson est le 27 octobre 2024.

Avis du comité consultatif de gestion sur le protocole lié aux manifestations terrestres, touristiques ou sportives, organisées en réserve naturelle nationale de la baie de Somme

Avis favorables : 18

Abstentions : 0

Avis défavorables : 0

Le comité consultatif de gestion donne un avis favorable à l'unanimité sur le protocole présenté, sous réserve d'ajouter les références au parc naturel marin et de préciser que les étapes du calendrier d'instruction constituent des délais minimum.

4/ Projet d'arrêté inter-préfectoral portant une réglementation complémentaire au décret de création

Antoine MEIRLAND (conservateur RNN) présente la version 2.0 du projet d'arrêté inter-préfectoral, proposé en application des articles 7, 16 et 17 du décret de création de la réserve naturelle nationale. Il rappelle la méthode de travail et la consultation de l'ensemble des parties prenantes (consultation de 84 personnes représentant 77 structures) qui ont permis d'aboutir à la version du texte présentée au comité consultatif.

Francis GOUESBIER (maire de Saint-Quentin-en-Tourmont) déplore que la commune n'ait pas été consultée sur ce projet réglementaire. L'adjoint référent de la RNN au sein du conseil municipal n'a pas reçu le courrier électronique avec la proposition d'échange.

Le gestionnaire indique que le mail a été adressé à la boîte mail générique de la municipalité. À l'avenir, les documents seront transmis directement au référent de la RNN.

Olivier HERNANDEZ (Traces de guides) relève que la démarche de concertation des acteurs et des signataires de la charte des usagers de la réserve a été très appréciée. Il félicite le gestionnaire pour la démarche.

Antoine MEIRLAND (conservateur de la RNN) présente les 23 articles du projet d'arrêté.

Concernant les articles encadrant la circulation des véhicules terrestres, à moteur ou non, le comité consultatif soulève plusieurs points :

- Patrick THIERY (Picardie Nature) indique qu'un bénévole de l'association utilise un vélo tout terrain pour réaliser des prospections de blanchons de phoques et qu'une dérogation à l'interdiction des vélos en réserve serait bienvenue pour la surveillance des phoques ;
- Francis GOUESBIER (maire de Saint-Quentin-en-Tourmont) présente différents cas pratiques d'application de la police du maire que l'interdiction des véhicules à moteur sur la réserve empêcheraient : en premier lieu l'accès au DPM pour réguler les populations de mouflons et de sangliers, en second lieu la récupération de cadavres d'animaux morts sur la plage (exemple d'un cheval mort durant l'hiver 2023).

Antoine MEIRLAND (conservateur de la RNN) signale que la circulation en vélo pour la surveillance des phoques relève d'une opération de gestion et est par conséquent prévue par l'article 6 du projet d'arrêté.

Madame la Sous-Préfète note que la régulation des phacochères et des mouflons représente un point délicat et sensible, et qu'il s'agit d'une problématique qui pourrait faire l'objet d'une réunion spécifique en sous-préfecture d'Abbeville. Un protocole d'usage sur cette question reste à trouver.

Frédéric FASQUEL (PNM) relève que l'article 6 du projet d'arrêté prévoit dans ses dérogations les missions de service public, de police, etc. Dans ce cadre, la mairie disposant d'une compétence de gestion des déchets, et un animal mort constituant un déchet, la récupération d'un cadavre figure parmi les dérogations possibles.

Madame la Sous-Préfète conclut l'échange en proposant d'ajouter clairement dans l'article 6 la dérogation de circulation pour le maire de Saint-Quentin-en-Tourmont.

L'article 11, qui prévoit de limiter la circulation des pratiquants d'activités terrestres sur les sentiers balisés par le gestionnaire, le sentier de grande randonnée et le sentier du littoral, durant la période comprise entre deux heures avant et deux heures après l'heure de pleine mer, donne lieu à discussions.

Francis GOUESBIER (maire de Saint-Quentin-en-Tourmont) relève qu'il s'agit d'une restriction supplémentaire pour les activités humaines, alors que rien n'est fait pour gérer les bandes de mouflons qui pourraient également déranger l'avifaune pendant sa période de repos.

Patrick THIERY (Picardie Nature) estime que la mesure est intéressante pour les oiseaux, car elle limite les dérangements et ces derniers entraînent la diminution des stocks de graisse des oiseaux pendant l'hiver. Les mouflons ne posent pas de problèmes car il s'agit d'animaux sauvages.

Olivier HERNANDEZ (Traces de guides) ajoute que les oiseaux ne craignent pas les mouflons et qu'il n'y a par conséquent pas de perturbation. Les mouflons jouent aussi un rôle pour la réouverture des milieux.

Thierry HANOCQ (DREAL) estime qu'il reste possible de circuler sur les nombreux chemins identifiés. Il ne s'agit d'une interdiction pure.

Jean-Christophe HAUGUEL (Conservatoire botanique de Bailleul) rappelle que le CSRPN a identifié la problématique du dérangement des oiseaux pendant l'hiver. Il souligne que l'article offre la possibilité aux usagers de continuer à fréquenter la réserve sans aller jusqu'à l'interdiction, et que l'objectif d'une réserve naturelle demeure la préservation du patrimoine naturel.

Catherine CHATELAIN (association des cavaliers des baies de Somme et d'Authie) demande si cette disposition pourrait être adaptée en fonction des coefficients de marée. L'enjeu du dérangement n'est pas le même en cas de petit coefficient.

Antoine MEIRLAND (conservateur de la RNN) explique qu'en cas de complexification de la règle, il sera difficile de contrôler, de l'expliquer et de la faire appliquer.

Francis GOUESBIER (maire de Saint-Quentin-en-Tourmont) insiste sur la nécessité de bien expliquer aux acteurs économiques de Saint-Quentin-en-Tourmont les règles découlant du projet d'arrêté pour en faciliter l'application.

Madame la Sous-Préfète conclut l'échange sur l'article 11 en proposant d'ajouter une phrase qui met en avant la possibilité de circuler en réserve sur les sentiers prévus.

Les articles 15 à 21 du projet d'arrêté concernent les activités commerciales liées à la gestion de la réserve et au Parc ornithologique du Marquenterre, prévues par l'article 14 du décret de création.

Charles de WAVRECHIN (domaine du Marquenterre) demande si les dispositions envisagées s'appliquent sur les propriétés privées situées en réserve naturelle et si en conséquence chaque salarié du domaine devra obtenir une autorisation nominative pour réaliser des activités commerciales en réserve.

Antoine MEIRLAND (conservateur de la RNN) explique que les dispositions de l'article 14 du décret, et celles de l'arrêté qui les précisent, s'appliquent y compris sur les propriétés privées.

Par rapport à l'article 18 du projet d'arrêté, Patrick THIERY (Picardie Nature) demande si les pirogues et les bateaux à moteur sont aussi concernés par les autorisations.

Jeanine BOURGAU (Association pour le littoral picard et la baie de Somme) s'interroge sur la sélection des prestataires amenés à réaliser des activités commerciales en réserve naturelle nationale.

Antoine MEIRLAND (conservateur de la RNN) répond que les activités qui utilisent des véhicules nautiques doivent également obtenir une autorisation du gestionnaire. L'objectif n'est pas de sélectionner les prestataires au départ, tout le monde peut accéder à la réserve et obtenir une autorisation dès lors que la charte des usagers est respectée et que l'activité commerciale inclut une sensibilisation aux enjeux et au patrimoine de la réserve. La sensibilisation aux enjeux environnementaux constitue une vraie force de la réserve.

Francis GOUESBIER (maire de Saint-Quentin-en-Tourmont) demande si les communes peuvent se voir communiquer la liste des autorisations délivrées sur leur territoire.

Antoine MEIRLAND (conservateur de la RNN) dit que la chose est possible.

Laurène SIMON (PREMAR) indique que la liste des autorisations permet de réaliser un suivi des activités autorisées et de recueillir des données en vue d'améliorer la connaissance des effets cumulés, des sources de pression, etc.

Olivier HERNANDEZ (Traces de guides) rappelle que les signataires de la charte sont des « ambassadeurs » de la réserve. Le contrat, avec la procédure des autorisations délivrées par le gestionnaire, consiste à ce que les porteurs d'activités commerciales soient encore plus des ambassadeurs de la réserve naturelle, et fassent preuve d'engagement, d'exemplarité.

Jeanine BOURGAU (Association pour le littoral picard et la baie de Somme) signale avoir observé des groupes s'aventurer en baie avec des enfants non chaussés de façon adéquate, non encadrés. Elle insiste sur la nécessité de ne pas autoriser tous les porteurs d'activités commerciales.

Olivier HERNANDEZ (Traces de guides) estime qu'actuellement les activités commerciales ne sont pas encadrées. Le projet d'arrêté pose un premier cadre et est complémentaire de l'agrément des guides « nature » sur lequel travaille la Sous-Préfecture d'Abbeville.

Frédéric FASQUEL (PNM) partage les interrogations sur les effets de seuil et le nombre d'utilisateurs maximum que peut accueillir la réserve. Il souligne le travail de construction de nombreux outils sur ce sujet de l'encadrement des activités en réserve naturelle : accréditation des guides « nature », avec une construction collaborative de la formation préalable, charte des usagers de la RNN, charte du PNM.

Le système d'autorisations permettra de quantifier la pratique des activités et si nécessaire de mettre en place des quotas. Il estime important d'étudier ces données et peut-être de fixer des limites à l'occasion de futurs comités consultatifs.

Frédéric FASQUEL (PNM) évoque enfin le lien avec le label « Grand Site de France », avec la volonté d'un tourisme qualitatif et non plus de masse.

Francis GOUESBIER (maire de Saint-Quentin-en-Tourmont) reconnaît l'intérêt de limiter l'accès à la réserve et d'écarter les porteurs d'activités commerciales qui ne respecteraient pas la charte des usagers.

Par rapport au tourisme « qualitatif », il souligne le refus du conseil municipal d'agrandir le parking à l'entrée du sentier d'accès à la mer.

Thierry HANOCQ (DREAL) relève que le projet d'arrêté apporte un cadre, qui donnera non seulement une visibilité sur les activités humaines en réserve (nombre de pratiquants, visiteurs, fréquence), mais permettra en outre d'éloigner les contrevenants.

Francis GOUESBIER (maire de Saint-Quentin-en-Tourmont) propose d'afficher la charte des usagers de la réserve naturelle à l'entrée du sentier d'accès à la mer et de la communiquer aux acteurs économiques de sa commune.

Patrick THIERY (Picardie Nature) indique que les articles 23 et 24 omettent la limite Nord de la réserve. Il propose d'ajouter les communes de Quend et Fort-Mahon pour l'application des dispositions de l'arrêté.

Il propose également d'ajouter l'avis du comité consultatif dans les « considérant » du projet.

Avis du comité consultatif sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant une réglementation complémentaire au décret de création

Avis favorables : 17

Abstentions : 1

Avis défavorables : 0

Le comité consultatif de gestion donne un avis favorable au projet d'arrêté inter-préfectoral, sous réserve d'apporter les modifications suivantes :

- ajouter les dérogations de circulation pour l'exercice de la police du maire de Saint-Quentin-en-Tourmont dans l'article 6 ;

- inclure dans l'article 11 une phrase mettant en évidence la possibilité de circuler sur les chemins désignés et le fait qu'il ne s'agit pas d'une interdiction stricte ;
- considérer le cas particulier des activités commerciales réalisées en réserve naturelle par le Domaine du Marquenterre ;
- ajouter les communes de Quend et Fort-Mahon dans les articles 23 et 24 relatifs à l'application de l'arrêté.

Frédéric FRANCOIS (OFB) suggère qu'une bonne information de l'ensemble des acteurs du territoire est indispensable pour faciliter l'application de l'arrêté. Il convient de prévoir une large diffusion du texte une fois qu'il sera signé.

Madame la Sous-Préfète propose de communiquer sur ce sujet lors de l'anniversaire des trente ans de la réserve naturelle nationale.

5/ Projet de règlement intérieur du comité consultatif

Marc GREVET (DREAL) présente le projet de règlement du comité consultatif, dont l'objectif est de faire fonctionner le comité consultatif et de préciser les modalités de vote électronique, de réunions dématérialisées et de consultations ponctuelles.

Olivier HERNANDEZ (Traces de guides) émet le souhait que le président de la charte des usagers de la réserve naturelle nationale soit invité à titre permanent.

Antoine MEIRLAND (conservateur de la RNN) propose également d'ajouter parmi les invités à titre permanent un représentant des propriétaires privés.

Marc GREVET (DREAL) indique que ces invités à titre permanent pourront s'exprimer mais ne disposeront pas de voix délibérative.

Avis du comité consultatif sur le projet de règlement intérieur du comité consultatif

Avis favorables : 18
Abstentions : 0
Avis défavorables : 0

Le comité consultatif donne un avis favorable au projet de règlement intérieur, sous réserve d'apporter les modifications suivantes :

- remplacer « Madame la Sous-Préfète » par « Monsieur le Sous-Préfet » ;
- ajouter les invités à titre permanent, sans voix délibérative suivants : Président de la charte des usagers, représentant des propriétaires privés.

Le règlement intérieur sera applicable dès sa diffusion aux membres après le comité consultatif du 1^{er} février.

Thierry MAYOLLE (commune de Saint-Quentin-en-Tourmont) remercie le Parc du Marquenterre pour l'envoi d'invitations aux habitants de la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont.

Laurène SIMON (PREMAR) remercie la DREAL et le gestionnaire de la réserve naturelle pour l'organisation du comité consultatif. Elle félicite de plus le gestionnaire pour les travaux de rédaction du projet d'arrêté inter-préfectoral, en soulignant la large concertation des acteurs et des différents services de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Sous-Préfète clôt la réunion.

La sous-préfète d'Abbeville



Christine ROYER

